

Rapport 2-5 Avis sur Construction du pôle culturel de la cité internationale de la gastronomie et du vin à Dijon	CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Conseil économique social et environnemental régional
Commission Économie-Emploi Rapporteur : Philippe Bouquet	Séance plénière Mardi 14 novembre 2017

Le projet de Cité internationale de la gastronomie et du vin fait suite à l'inscription dans le patrimoine immatériel de l'Unesco du « repas gastronomique à la française ». Le projet comprenait la création d'une Cité internationale de la gastronomie. Face au nombre de villes candidates à l'accueil de cette structure, l'État a choisi en 2013 quatre villes : Tours, Lyon, Paris-Rungis, Dijon. Ce projet s'inscrit aux côtés de celui de la Cité des vins de Bourgogne, des Climats du vignoble de Bourgogne, ainsi que des grandes manifestations régionales ciblées sur un certain « art de vivre ».

Il répond également, par ses thématiques (gastronomie et œnotourisme), à deux défis stratégiques du Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL) adopté récemment par l'assemblée régionale.

L'ensemble du projet de la Cité de la gastronomie participe pour partie du contrat de redynamisation du site de défense à la suite du départ de l'armée de la base aérienne de Longvic. Le coût total devrait atteindre 250 millions d'euros.

Dans cette Cité, en plus d'un certain nombre d'équipements (pôle commerce et formation, deux cinémas, un hôtel, des logements, un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine), est prévu un pôle culturel composé de salles d'exposition. C'est sur cette seule entité, et elle seule, que le Conseil régional de Bourgogne a délibéré. Un montant de 5 millions d'euros a fait l'objet d'une affectation lors de sa séance du 13 novembre 2015. La présente convention précise les modalités d'attribution et de versement de l'aide au maître d'ouvrage du pôle culturel, l'Association de la Cité de la Gastronomie.

La Cité internationale de la gastronomie et du vin est une réponse à un appel à projet de l'État. Quatre villes ont été retenues : Dijon, Lyon, Paris-Rungis, Tours. Leurs projets sont complémentaires.

Le CESER retient, en complément de cet équipement, le concept d'une vallée mondiale de la gastronomie (de Dijon à Marseille, via Lyon et Valence), en lien avec la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Au regard des éléments présentés, le CESER se demande si le choix de la Région de s'investir dans ce dossier est réellement stratégique et si le Conseil régional n'est pas une simple tirelire. Ainsi, malgré la participation financière importante du Conseil régional, le CESER s'interroge sur l'absence d'implication de la région dans la gouvernance de ce pôle culturel.

Le choix de la structure associative pour porter l'investissement et les retombées économiques attendues ne sont pas explicités, quantifiés et argumentés dans le rapport.

Le CESER s'interroge sur la multiplicité des projets soutenus par la région, particulièrement sur cette thématique du vin dans des secteurs relativement proches. En effet, outre cet équipement, elle intervient aussi en appui des trois Cités des vins de Bourgogne que nous allons examiner dans le rapport suivant, et notamment celle de Beaune qui ne sera qu'à 30 km. Cette abondance ne risque-t-elle pas de nuire à la lisibilité de l'offre et au modèle économique respectif de chaque site ?

Le CESER souhaite également qu'un travail pour la mise en valeur des autres vignobles soit effectué. Dans un autre ordre d'idée, il note avec intérêt la perspective de la création d'une maison du Comté à Poligny et demande que toutes ces initiatives soient pertinentes et coordonnées pour éviter une dispersion des deniers publics.

Le CESER, conscient de la nécessité d'équipements culturels attractifs pour notre région, ne demande qu'à être convaincu de l'opportunité de l'investissement du Conseil régional dans ce dossier.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.